

## REFERENTIEL HANDICAP

### Cap Emploi

Cap emploi, le guichet unique de l'accompagnement vers et dans l'emploi pour les personnes en situation de handicap

Depuis Janvier 2018, Cap emploi 44 rassemble une équipe polyvalente et complémentaire de professionnels de l'accès et du maintien des personnes en situation de handicap dans l'emploi.

Nous avons pour mission d'être votre partenaire Emploi & Handicap en Loire-Atlantique dans le cadre d'une délégation de service public confiée par l'Etat, l'Agefiph, le FIPHFP et Pôle Emploi.

Cap emploi 44 appartient au réseau national des 98 organismes de placement spécialistes de la relation handicap et emploi. En Loire-Atlantique, il est porté depuis 2000 par l'association GIRPEH Pays de la Loire, créée en 1983 et engagée dans une démarche qualité.

Nos services s'adressent aux personnes en situation de handicap engagées dans une démarche active d'accès ou de maintien en emploi en milieu ordinaire de travail et aux employeurs privés ou publics.

#### Le Pôle Accompagnement

Fort d'un réseau d'employeurs, de multiples partenariats avec les acteurs de l'emploi ou de la formation et d'une équipe expérimentée dans le domaine de l'insertion professionnelle, notre pôle « Accompagnement » guide les chercheurs d'emploi en situation de handicap (demandeurs d'emploi et salariés) vers l'activité.

Ce service leur propose des conseils en évolution professionnelle, des aides à la recherche d'emploi et un soutien à la prise de poste.

#### Le Pôle Recrutement

Grâce à un vivier de candidats reconnus travailleurs handicapés et d'une équipe experte en ressources humaines, notre pôle « Recrutement » a pour but d'accompagner les employeurs dans leurs projets d'intégration de nouveaux collaborateurs en situation de handicap.

Ce service propose aux employeurs une information complète sur l'emploi de travailleurs handicapés, un accompagnement dans vos projets de recrutement et un suivi dans la prise de poste des travailleurs handicapés recrutés.



## Le Pôle Maintien en emploi : Cap Emploi - Girpeh

Composé d'une équipe d'experts du maintien dans l'emploi (ergonomes, ergothérapeutes, psychologues du travail, etc..) capables d'intervenir dans tous les secteurs d'activité, notre service « maintien » a pour but d'accompagner les travailleurs handicapés et les entreprises vers des solutions permettant de conserver l'employabilité de tous.

Ce service propose aux travailleurs handicapés et aux employeurs des analyses situationnelles personnalisées, un support à la recherche de solution(s) de maintien en emploi et un suivi post-maintien.

41 Rue de la Paix - 44600 Saint-Nazaire / Tél : 02 40 08 07 07

## Agefiph

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (ou Agefiph) est un organisme paritaire français institué par la loi du 10 juillet 1987 pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé. Elle est actuellement dirigée par Didier Eyssartier et présidée par Malika Bouchehioua.

Partenaire de la politique de l'emploi menée par les pouvoirs publics, l'Agefiph est aujourd'hui un acteur central de l'emploi des personnes handicapées. Une mission de service public qui s'inscrit dans le cadre d'une convention signée avec l'État.

### Mission générale

L'Agefiph s'est vu attribuer pour mission le développement de l'insertion des personnes handicapées et leur maintien dans l'emploi. Pour ce faire, elle propose des aides ainsi que des services. Elle alloue des aides pour un projet professionnel, une formation, une compensation du handicap, une création ou reprise d'entreprise, etc. En ce qui concerne ses services, l'Agefiph a développé au fil des années un réseau de partenaires et de prestataires labellisés qui lui permet de conseiller les personnes handicapées ou les entreprises et de les mettre en relation avec une personne selon leur demande.

### Actions spécifiques

Les actions de l'Agefiph se divisent en trois grands pôles :

- Gestion des contributions émanant des entreprises : accueil et redistribution des fonds collectés
- Financement de projets : aides financières pour les personnes handicapées et les entreprises, services par des prestataires sélectionnés et financés par l'Agefiph
- Développement et organisation d'un réseau professionnel :
  - Optimiser les politiques régionales concertées de formation des personnes handicapées
  - Développer l'accès durable à l'emploi des personnes handicapées et améliorer la durée et la qualité de leur carrière
  - Favoriser le maintien dans l'emploi des salariés devenus handicapés ou dont le handicap s'aggrave
  - Encourager les entreprises qui ne respectent pas les quotas à employer des personnes handicapées en leur donnant toutes les clés pour comprendre et intégrer le handicap.

34 Quai Magellan - 44000 Nantes / Tél : 0 800 11 10 09

## Département – Service Handicap

Le service personnes handicapées assure les missions suivantes :

- répondre aux besoins en matière d'accompagnement et d'hébergement :
  - i assurer un suivi général du fonctionnement des établissements et services :
- instruire certains dossiers d'aide sociale des personnes handicapées : aide sociale et PCH (Prestation de compensation du handicap) pour l'hébergement en accueil familial.
- agréer et suivre les familles accueillant à leur domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et assurer la formation des accueillants.
- mettre en oeuvre les politiques d'action sociale décidées par le Département dans le cadre de la charte et du schéma en faveur des personnes handicapées.
- instruire les dossiers de demande de subventions des associations oeuvrant dans le domaine du handicap.
- accompagner la mise en oeuvre des missions assurées par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) en partenariat avec les pôles personnes âgées-personnes handicapées.

26 bd Victor Hugo

44 200 Nantes

Tél : 02 51 17 24 76

Courriel : [contact@loire-atlantique.fr](mailto:contact@loire-atlantique.fr)

## MDPH

Une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap. Chaque MDPH met en place une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée et une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne dans son champ de compétences.

104 MDPH accompagnent au quotidien les personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie, quels que soient leur âge et leur situation.

Les MDPH remplissent des missions :

- d'information ;
- d'accueil et d'écoute ;
- d'évaluation des besoins de compensation ;
- d'élaboration du plan de compensation ;
- d'attribution des prestations, d'orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle ;
- de suivi des décisions ;
- de médiation et de conciliation.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est composée de membres représentant les associations de personnes handicapées et leurs familles (un tiers des voix), du conseil départemental, de l'État, des organismes d'assurance maladie, des syndicats...

La CDAPH est chargée de prendre les décisions relatives aux droits pouvant être attribués aux personnes handicapées :

- l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale ;
- la désignation des établissements ou services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé et en mesure de l'accueillir ;
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et son complément ;
- l'allocation aux adultes handicapés ;
- le complément de ressources ;
- la prestation de compensation du handicap ;
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;



- l'avis concernant la carte mobilité inclusion ;
- l'avis concernant l'affiliation gratuite de l'aidant familial à l'assurance vieillesse.
- La CDAPH s'appuie sur le projet de vie de la personne, sur l'évaluation réalisée et sur les propositions faites par l'équipe pluridisciplinaire.

2 Place Pierre Semard - 44600 Saint-Nazaire / Tél : 02 49 77 41 21